

Déneigement

La commune de Thoiry compte 43 km de voies à déneiger. La responsabilité du déneigement est répartie entre la commune, le département et les propriétaires ou copropriétés.

La commune s'occupe uniquement du déneigement communal (voies et trottoirs). Pour ce faire, une période d'astreinte (jour et nuit) est mise en place chaque année du 15 novembre au 15 mars. Leur action est complétée par des prestataires privés qui interviennent sur certaines zones.

Un plan de déneigement est établi et définit l'ordre de priorité des axes à déneiger :

- Axes structurants (rue de la Gare, rue du Pont de Gremaz...)
- Axes secondaires (rue des Maladières, rue des Marterets...)
- Axes non prioritaires (petites voies communales)

Bien qu'une utilisation modérée et raisonnée du salage soit pratiquée, une priorité est toutefois donnée aux rues très pentues ainsi que sur le secteur des écoles.

Quelques règles pour les usagers

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la chaussée afin de ne pas gêner le passage du chasse-neige
- **La neige déplacée mécaniquement en bordure ou à l'entrée des propriétés doit être enlevée par les habitants sans pour autant être remise sur la voie publique.** Par ailleurs, en application de [l'arrêté municipal N°79/12](#), **les riverains sont tenus de sécuriser et de maintenir en état de propreté, en participant au déneigement, les**

trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs habitations. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons. Il est strictement interdit de verser de l'eau sur toute partie de la voie publique

- **Les boîtes aux lettres doivent rester accessibles** pour le facteur. Il faut donc enlever la neige et la glace
- **Les véhicules doivent être déneigés avant de circuler** et la conduite doit être adaptée aux conditions météorologiques et de circulation
- Avant la saison hivernale et en prévision du passage des engins de déneigement, **pensez à élaguer** les arbres/haies/branchages en limite de propriété.

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann

01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

En savoir +

L'hiver, la voie verte n'est ni déneigée ni salée.

Téléchargement

[Loi montagne service public](#)

[Arrêté municipal 79/12 déneigement et circulation hivernale](#)

En application de la Loi Montagne et de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale, les véhicules en circulation doivent désormais être équipés en pneus hiver ou dispositifs anti-dérapants du 1^{er} novembre au 31 mars.

VOIE VERTE

Attention ! La voie verte n'est ni déneigée, ni salée en hiver. Soyez prudents.